



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Extrait du registre des délibérations
du comité syndical

Envoyé en préfecture le 03/10/2025
Reçu en préfecture le 03/10/2025
Publié le
ID : 034-253401822-20250926-20250926-DE

Séance du 26 septembre 2025

Date de la convocation : 19 septembre 2025

Date d'affichage convocation : 19 septembre 2025

Nombre de membres		Vote	
Membres afférents au Comité syndical :	25	Pour :	15
Membres en exercice :	25	Contre :	0
Membres présents :	15	Abstention :	0
Membres ayant donné procuration :	4		

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ et le vendredi 26 septembre, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte "Entre Pic & Etang" se sont réunis à 17 heures 30 à Lunel-Viel, sous la présidence de Monsieur Fabrice FENOY, conformément aux articles L.5212-7 et suivants du Code Général des Territoriales.

N°2025-09-26

Objet de la délibération :

Modification n°3 du marché de traitement des végétaux issus des déchèteries sur le territoire du Syndicat Pic et Etang – lot 3 et 4

Présents :

CC Pays de Lunel : FENOY Fabrice

CC Grand Pic St Loup : SENET Laurent, CAPUS Georges, ANTOINE Pierre, KUSOSKY Romain

CA Pays de l'Or : CARLIER Michel, LIBES Pierre, LEVAUX Marie

CC Rhony, Vistre, Vidourle : LAURENT Jean-François, ROUSSEAU Antoine

CC Pays de Sommières : ANDRIUZZI Jean-Michel, DUMAS Alex, MARTINEZ Pierre, THEROND Alain

CC Terre de Camargue :

Commune de Lunel-Viel : BILLET Eric

Avait donné procuration : PENIN Olivier à ANDRIUZZI Jean-Michel, MATHERON Françoise à CAPUS George, GRAS Philippe à LAURENT Jean-François, FELINE Thierry à CARLIER Michel

Secrétaire de séance : SENET Laurent

Le Syndicat a notifié le 31 décembre 2021 un marché portant sur le traitement des végétaux issus des déchèteries sur le territoire du Syndicat Mixte entre Pic et Etang, dont le démarrage des prestations a commencé au 1^{er} janvier 2022, pour une durée de 4 ans. Ce marché se décompose en 6 lots de la manière suivantes :

- Lot 1 : traitement des végétaux issus des déchèteries sur le territoire de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup ;
- Lot 2 : traitement des végétaux issus des déchèteries sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Sommières ;
- Lot 3 : traitement des végétaux issus des déchèteries sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Lunel (Désormais devenu Lunel-Agglomération) ;
- Lot 4 : traitement des végétaux issus des déchèteries sur le territoire de la Communauté de Communes du de Terre de Camargue ;
- Lot 5 : traitement des végétaux issus des déchèteries sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or ;
- Lot 6 : traitement des végétaux issus des déchèteries sur le territoire de la Communauté de Communes Rhony-Vistre-Vidourle ;

Le présent marché est passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles R2124-2-1°, R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique. Ce contrat a été attribué en commission d'appel d'offre (CAO) en date du 08 décembre 2021, car supérieur au seuil de procédure formalisée.

Ce contrat est un accord-cadre s'exécutant au moyen de bons de commande, conclu sans montant minimum, mais avec un montant maximum en valeur, se décomposant de la manière suivante :

- Lot 1 : sans montant minimum et avec un maximum de 170 000 € HT par an
- Lot 2 : sans montant minimum et avec un maximum de 40 000 € HT par an
- Lot 3 : sans montant minimum et avec un maximum de 210 000 € HT par an
- Lot 4 : sans montant minimum et avec un maximum de 100 000 € HT par an
- Lot 5 : sans montant minimum et avec un maximum de 290 000 € HT par an
- Lot 6 : sans montant minimum et avec un maximum de 180 000 € HT par an

Chaque lot est conclu pour une durée de 12 mois (1 ans), à compter du démarrage des prestations au 01^{er} janvier 2022, reconductible 3 fois par reconduction expresse pour une période de 12 mois par reconduction.

Dans le cas où le montant maximum propre à chaque lot défini ci-dessus serait atteint avant le terme de la période en cours, l'acheteur public informera par écrit le titulaire de la reconduction anticipée de celui-ci. La durée maximale de l'accord-cadre sera ainsi réduite au prorata des mois anticipés.

En raison des reconductions anticipées pour atteinte du montant maximum, la durée du lot 3 (traitement des végétaux issus des déchèteries sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Lunel (désormais Lunel Agglomération)) et lot 4 (traitement des végétaux issus des déchèteries sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Lunel (désormais Lunel Agglomération))

Afin de prolonger l'exécution des prestations de ces lots et dans l'attente du lancement de la nouvelle consultation relative au traitement des végétaux du territoire du Syndicat, des modifications ont été passées :

- Modification n°1 : Pas de modification de montant, ni de durée.
- Modification n°2 : augmentation du montant du lot de 5 % + prolongation de la durée de deux mois, soit du 01^{er} août au 30 septembre.
- Modification n°3 : augmentation du montant du lot de 5 % + prolongation de la durée de deux mois, soit du 01^{er} octobre au 30 novembre.

L'article L1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que :

« Tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres. Lorsque l'assemblée délibérante est appelée à statuer sur un projet d'avenant, l'avis de la commission d'appel d'offres lui est préalablement transmis.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables lorsque ces avenants concernent des marchés publics qui ne sont pas soumis à la commission d'appel d'offres »

Les seuils d'augmentation du montant du marché se cumulent, les modifications n°3 doivent donc faire l'objet d'un passage devant la CAO pour avis.

La CAO qui s'est tenu le vendredi 26 septembre 2025 à 17h00 a émis un avis favorable à la conclusion de ces modifications n° 3 des lots 3 et 4 du marché de traitement des végétaux issus des déchèteries situées sur le territoire du Syndicat Mixte entre Pic et Etang.

Le comité syndical décide, à l'unanimité :

- De valider la conclusion des modifications n°3 des lots 3 et 4 du marché de traitement des végétaux issus des déchèteries situées sur le territoire du Syndicat Mixte entre Pic et Etang tels que validé par la CAO du 26 septembre 2025 ;
- D'autoriser le Président à prendre toute décision concernant la passation et l'exécution de ces modifications n°3.

Fait à Lunel-Viel le 26 septembre 2025,

Le Secrétaire de séance,
Laurent SENET

Le Président,
Fabrice FENOY

Président : Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le

ID : 034-253401822-20250926-20250926-DE

